

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

**NOTE**

**Destinataire :** Tous les organismes communautaires et leurs regroupements dans la région de Montréal

**Expéditeurs :** Véronique Duclos, chef de service  
David Kaiser, chef médical

**Date :** 19 avril 2021

**Objet : Vaccination contre la COVID-19 et critère de participation à des activités organisées par des organismes communautaires**

---

Ce communiqué fait suite aux questionnements reçus en lien avec la vaccination actuellement en cours et les consignes pour les activités organisées par les organismes communautaires.

Il est important de souligner que l'accès à la vaccination est universel. Toutefois, en raison des doses disponibles, une priorisation a été effectuée pour permettre aux personnes les plus vulnérables d'y accéder. Ainsi, seule une partie de la population a pu bénéficier d'une première dose du vaccin. La campagne de vaccination se poursuit afin que l'ensemble des personnes le souhaitant puisse y avoir accès.

Concernant la vaccination et la participation à des activités organisées par des organismes communautaires, la Direction régionale de santé publique du CIUSSS-du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal tient à partager les messages suivants :

- La vaccination contre la COVID-19 est fortement recommandée, mais n'est pas obligatoire au Québec ;
- La vaccination permet de réduire les risques d'attraper la COVID-19, mais surtout d'éviter les risques de complications liés à celle-ci ;
- Les consignes sanitaires (distanciation physique, port du masque, hygiène des mains et étiquette respiratoire) doivent continuer d'être respectées, peu importe le statut vaccinal des employés, bénévoles et des participants ;
- À l'heure actuelle, aucune preuve de vaccination ou passeport immunitaire n'est recommandé par les autorités comme exigence pour participer à des activités ;

- Ainsi, les employés, bénévoles et participants à des activités d'organismes communautaires ne devraient pas se voir refuser l'accès à un service ou une activité sur la base de leur statut vaccinal.

### **Rappel des consignes générales pour les organismes communautaires**

Les organismes communautaires peuvent poursuivre les activités liées à leur mission en respectant les consignes sanitaires en vigueur. Nous vous rappelons de :

- Privilégier un mode virtuel ou encore un mode hybride (mélange de virtuel et de présentiel) avant d'envisager des activités exclusivement en personne ;
- Organiser des activités en personne lorsque nécessaire. Il est recommandé de limiter les réunions, assemblées, groupes de soutien, ateliers, etc. à 25 personnes, et de respecter les consignes ;
- Ce nombre n'est pas une limite à viser, mais plutôt un maximum théorique à ne pas dépasser. De plus, le nombre de personnes dépendra de la capacité des locaux à faire respecter la distanciation physique de 2 mètres ;
- Assurer le respect de la distanciation physique en tout temps ;
- Exiger le port d'un masque ou couvre-visage par les visiteurs. Les employés doivent suivre les consignes de la CNESST ;
- Promouvoir le lavage des mains fréquents ;
- Tenir un registre des participants qui comprenne les noms et coordonnées des personnes et le conserver pour une durée de 30 jours ;
- Effectuer un triage des personnes avant leur participation, afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas de symptômes ou ne sont pas visés par une consigne d'isolement ;
- Interdire toute activité sociale en marge de l'activité ainsi que le service de nourriture ou d'alcool.

Il est à noter que les consignes sont amenées à changer dans le temps selon l'évolution de la situation sanitaire et des connaissances. Une analyse ultérieure, en fonction notamment de la couverture vaccinale au Québec, pourrait amener ce positionnement à changer au fil du temps.